

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

BOIS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les faits de la semaine

Nous avons les résultats de la consultation ingénieusement imaginée par M. Jules Lemaitre. Son appel aux conseils généraux les invitant à se prononcer énergiquement au sujet de la loi sur les associations, a été entendu. Cinquante-cinq assemblées départementales sur quatre-vingts — les autres se réunissant plus tard — ont émis des vœux sur le sujet cher au président de la Ligue dite de la *Patrie Française*. Sur ce nombre, quarante-cinq ont adressé de chaudes félicitations au gouvernement, administrant un retentissant sonnet à M. Jules Lemaitre. Aussi il est amusant d'entendre les reproches que lui adresse son compère Casagnac. Cela va mal pour les nationalistes; nous aurons bientôt les « Coulisseries » de la P. F., comme nous avons eu celles de la Boulange.

Cette consultation des conseils généraux est d'autant plus significative que c'est la première fois qu'ils se prononcent en aussi grand nombre en faveur du gouvernement. Il était d'ailleurs difficile qu'il en fût autrement. On aurait pu discuter sur le terme appliqué avec rigueur de la loi sur les associations, mais par leurs manœuvres insurrectionnelles, les chefs royalistes ont maladroitement déplacé la question; il ne s'agissait plus que de savoir si force devait rester à la loi ou aux insurgés. La réponse ne pouvait être douteuse et des hommes dont la modération est bien connue, comme M. Trarieux, n'ont pas hésité à approuver les actes du gouvernement qui, a-t-il dit, « a fait œuvre de défense républicaine ».

La cour de Limoges vient de trancher une question fort intéressante pour les maires. Quand un maire, à la demande du préfet, lui fournit des renseignements confidentiels sur un citoyen quelconque, fait-il acte de fonctionnaire public? Telle est la question que vient d'avoir à résoudre la cour dont nous parlons.

Il y a un an environ, le fils d'un percepteur de la Corrèze. M. R..., demandait l'autorisation de prendre part à un concours pour un poste administratif.

Le préfet de la Corrèze demanda au maire de Turenne des renseignements sur le candidat, et ces renseignements furent tels, que le jeune homme fut évincé.

Peu après, rencontrant le maire, il l'invitait et le mit au défi de prouver ses allégations.

Sur la plainte du maire, M. le procureur de la République poursuivit M. R... pour injures à un fonctionnaire public, mais le tribunal de Brive l'acquitta sans dépens.

Devant la cour où l'affaire a été portée par M. le procureur de la République, l'avocat de M. R..., M^e Deloris, a fait observer que rien, dans les lois ou les règlements, ne fait une obligation aux maires de fournir des renseignements sur leurs administrés. Ils peuvent même se refuser à en fournir sans tomber sous le coup d'une disposition légale.

L'avocat concluait que le fait de fournir des renseignements est en dehors des attri-

butions des maires, et c'est en qualité de simples citoyens qu'ils agissent en en fournissant.

Le maire de Turenne niait avoir fourni les renseignements qui lui sont reprochés par M. R..., mais le contraire résulte de l'aveu du préfet de la Corrèze et d'une lettre d'un secrétaire de M. Waldeck-Rousseau.

La cour, dans ses considérants, dit que, sans avoir à rechercher s'il appartient aux maires de donner des notes politiques sur les particuliers et les fonctionnaires, ils ont l'habitude de fournir des renseignements de cette nature et qu'en ces circonstances ils doivent être protégés par la loi.

En conséquence, la cour a condamné M. R... à 16 fr. d'amende avec bénéfice de la loi de sursis.

MM. les maires peuvent donc sans crainte fournir les renseignements qui leur sont demandés !

Les conditions de la paix entre l'Angleterre et le Transvaal se débattent en Hollande.

Les délégués boers et les autres réfugiés demandent la restitution de leurs propriétés privées et le droit de retourner dans l'Afrique du Sud.

Les généraux appuieront ces demandes, et il est possible qu'ils ne consentent à coopérer, avec les autorités anglaises, à la pacification définitive, qu'à la condition que l'on se conforme à ces demandes; cependant aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet.

On ne s'est guère préoccupé de la situation future de M. Krüger, qui s'est abstenu d'exercer la moindre pression auprès des généraux. Il leur a déclaré, en effet, au cours de l'entrevue qu'il a eue avec eux, qu'il est désireux de demeurer en Hollande, et qu'il préfère ne pas retourner en Afrique du Sud.

L'agitation est toujours vive en Allemagne au sujet de la publication des télégrammes envoyés par Guillaume II au prince Luitpold. L'empereur a une bien mauvaise presse. Les journaux qui lui sont favorables reconnaissent eux-mêmes que cette publication est regrettable. Les Bavarois se montrent fort irrités et M. de Bülow fort ennuyé. Tout n'est pas rose dans le passé de premier ministre d'un autocrate à la Guillaume. F. L.

L'affichage des Droits de l'Homme

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, vient de faire parvenir au ministre de l'Instruction publique une lettre pour lui rappeler les promesses faites concernant l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées et collèges.

« Ces bonnes promesses, dit-il, nous sont d'un grand prix; mais il serait souhaitable que leur exécution pût avoir lieu avant l'ouverture des classes pour la nouvelle année scolaire qui va bientôt s'ouvrir. Craignant que votre budget ne vous laisse

pas en ce moment les ressources nécessaires pour la réalisation immédiate de ce projet, je serais heureux que vous crussiez devoir mettre à profit celles dont la Ligue des Droits de l'Homme dispose et qu'elle se fait un devoir de vous offrir. La Ligue pour la défense des Droits de l'Homme serait en état de fournir, d'ici l'ouverture des classes, la quantité de placards qui pourraient être nécessaires pour réaliser le vœu de la société Condorcet. Elle s'empressera de la tenir à votre disposition si vous croyez pouvoir accepter son concours. L'heure serait opportune pour montrer la volonté du gouvernement d'appuyer de plus en plus la politique de la République sur l'enseignement des principes de justice, de liberté, de laïcité dont la Révolution nous a transmis la Charte. »

Au Transvaal

L'accord des chefs boers

Paris-Nouvelle a reçu de La Haye la communication du document suivant :

« Les généraux Botha, de Wet et De la Rey désirent constater publiquement que leur attention a été frappée par les racontars continuellement publiés dans les journaux anglais comme venant de leurs correspondants à La Haye, à Bruxelles ou dans d'autres endroits sur le Continent. Le but en est de rendre suspects la bonne entente et l'accord qui règne mutuellement entre les généraux, le président Krüger, les membres de la députation et le docteur Leyds, et de faire croire au monde à un désaccord entre eux, en publiant des communications qui n'ont aucun fondement sur la diversité des opinions émises par eux dans leurs diverses conférences.

« Les généraux désirent faire savoir aussi énergiquement que possible à l'opinion publique dans le monde, que l'harmonie la plus complète règne toujours et a toujours régné entre eux et les personnes citées ci-dessus. Toute assertion ou supposition contraire est absolument erronée et ne peut être attribuée qu'à des personnes crédules, mal renseignées ou perfides.

» La Haye, le 26 août 1902.

» BREBNER,

» Secrétaire des généraux boers. »

INFORMATIONS

M. Mesureur et l'Assistance publique

Interviewé, M. Mesureur a déclaré qu'en prenant la direction de l'Assistance publique, il allait étudier les projets de M. Mourier. Il reprendra l'œuvre où celui-ci l'a laissée, et il la poursuivra sans faiblesse.

M. Mesureur a la ferme intention de réaliser des réformes importantes. Il veut faire construire de nouveaux hôpitaux, réorganiser les bureaux de bienfaisance, améliorer la situation du personnel, etc.

Il n'abandonne rien de ses idées politiques. Il cherchera à faire aimer la République. Il appliquera dans la mesure de ses forces les principes de la fraternité. Il s'efforcera de substituer de plus en plus à la charité, la conception de la solidarité sociale.

A plusieurs autres de nos confrères, M. Mesureur a fait des déclarations analogues, ajoutant qu'on pouvait compter en toutes circonstances sur son impartialité la plus absolue.

Mort de deux sénateurs

M. Borriglione, sénateur des Alpes-Maritimes est mort hier à Nice.

M. Géry-Légrand, sénateur du Nord est mort hier à Monéteau (Nord).

A la Martinique

Une dépêche envoyée de la Dominique, le 27 août, à six heures du soir, dit que depuis deux heures de l'après-midi on entend, dans la direction du Sud, des grondements prolongés qui se suivent rapidement. Tout porte à croire qu'il s'agit d'une nouvelle éruption du Mont-Pelé. Tous les efforts faits à New-York pour communiquer avec la Martinique sont sans résultats, le câble français ne fonctionne plus. On ignore quand il pourra être rétabli.

Le dernier cablogramme de Fort-de-France indiquait que le nouveau gouverneur, M. Lemaire, avait pris possession de son service le 21. Le cablogramme est parvenu au ministère des colonies le 25. A cette date donc, rien de nouveau n'était survenu.

Les communications sont toujours interrompues, soit par le Nord, soit par le Sud. Toutefois, le département des colonies a été avisé, hier, par le ministère des postes, que des télégrammes pour la Martinique et la Guyane, pourraient être acceptés jusqu'à aujourd'hui, une heure, par la voie Puy-Quertier, au tarif normal. Ces télégrammes s'achemineraient sur Fort-de-France par bateaux partant de la Guayra.

Circulation des Automobiles

En réponse à certaines plaintes des maires, sur l'insuffisance de la réglementation de la circulation des automobiles, le gouvernement vient d'aviser officiellement les maires, par l'intermédiaire des préfets, que la législation actuelle n'a jamais prétendu porter atteinte aux droits de police que les maires tiennent de la loi du 5 avril 1884. Un avis du Conseil d'Etat, en date du 18 mars dernier, le déclare formellement. Les maires peuvent donc, dans l'intérêt de la sécurité publique, et toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire, prendre des arrêtés de police restreignant par des dispositions spéciales les conditions de circulation et de vitesse déterminées par la législation actuelle sur les automobiles. Mais si les maires outrepassaient leurs droits et abusaient de leurs pouvoirs, les préfets interviendraient. C'est une question de juste mesure.

CHRONIQUE LOCALE

Ponts suspendus de Gluges et de Meyronne

Par arrêté préfectoral en date du 23 août courant, le passage sur les ponts suspendus de Gluges et de Meyronne de tout véhicule chargé d'un poids supérieur à 3,000 kilos, véhicule compris, est absolument interdit. Il ne pourra jamais y avoir simultanément sur le tablier plus d'une voiture chargée, ou plus de deux voitures vides ou particulières pour voyageurs.

Pendant la traversée du pont, les chevaux seront mis au pas; les voituriers ou rouliers tiendront les guides ou le cordeau; les conducteurs ou postillons resteront sur leurs sièges.

Défense est faite aux rouliers et autres voituriers de dételier aucun de leurs chevaux pour le passage du pont et de laisser stationner les voitures.

Le nombre de bœufs ou vaches passant sur le pont ne pourra être supérieur à cinq. Chaque bande passera seule sur le pont.

Les contraventions au présent arrêté se-

ront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux titres II et III de la loi du 30 mai 1851 et au règlement du 10 août 1852.

LES EXPLOSIONS DE CHAUDIÈRES A VAPEUR
(Suite)

Nous avons, dans notre dernier article, indiqué les mesures que tout chauffeur devait prendre pour éviter, lorsqu'il s'apercevait que la chaudière manquait d'eau, une explosion foudroyante. Nous parlerons aujourd'hui de l'explosion qui peut résulter d'un excès de pression et qui est qualifiée d'explosion par déchirement.

Toute chaudière doit, on le sait, être munie d'un manomètre en bon état, placé en vue du chauffeur et gradué de manière à indiquer en kilogrammes la pression effective que la vapeur exerce sur chaque centimètre carré; une marque très apparente (un trait rouge ou une flèche) indique sur l'échelle du manomètre la pression limite qui ne doit point être dépassée et qui correspond au chiffre inscrit sur le timbre ou médaille réglementaire de la chaudière. Quand la chaudière est froide, l'aiguille du manomètre indique le zéro du cadran, ce qui signifie que la pression à l'intérieur ne dépasse pas la pression de l'atmosphère.

D'autre part, deux soupapes de sûreté sont disposées pour se lever dès que la pression atteint le chiffre du timbre, et l'orifice de chacune d'elles doit, quelle que soit l'activité du feu, suffire à empêcher la pression de dépasser la limite normale, ce qui permet d'espérer que l'une au moins des deux soupapes peut fonctionner efficacement; on donne donc à chaque soupape un diamètre suffisant pour qu'elle puisse, par elle-même et isolément, remplir le but proposé.

Ces principes étant rappelés, supposons maintenant que l'aiguille du manomètre soit près d'atteindre ou ait même atteint l'index ou trait rouge; tous les soins du chauffeur doivent alors tendre à éviter que cette limite maximum ne soit pas dépassée. Mais si, à ce moment, la pression menace de devenir trop forte, le chauffeur doit diminuer le tirage, modérer l'activité du feu, ouvrir les portes du foyer et, enfin, si le niveau de l'eau n'est pas au-dessous de l'index tracé près du tube indicateur, faire fonctionner la pompe alimentaire.

En dépassant la pression maximum, le chauffeur peut amener une explosion dite par déchirement; cette explosion consiste en des déchirures extérieures ou intérieures à la chaudière et en des ruptures de tubes. « Ces déchirures, peu dangereuses au premier abord, lorsqu'elles n'ont pas encore pris trop de développement, se produisent soit à la chambre de vapeur, soit à la chambre à eau. Elles sont dues, soit au mauvais entretien de l'appareil, soit à des coups de feu, soit à une défectuosité du métal, soit à des gerçures occasionnées par des refroidissements brusques, chacun de ces cas, combiné avec un surcroît de pression, dû à l'arrêt plus ou moins prolongé de la machine alimentée par la chaudière, ou aux mauvaises indications du manomètre faussé » (1).

Dans le cas où, malgré toutes les précautions qu'il a prises, le chauffeur n'a pu éviter qu'il se produise une déchirure ou fissure, il doit en atténuer les effets en jetant le feu, en activant la marche de la machine, afin d'augmenter la dépense de vapeur, et en soulageant les soupapes de sûreté, c'est-à-dire en les soulevant légèrement.

Lorsque la fente s'est produite dans la chambre à eau, il faut, pour empêcher des projections d'eau chaude toujours très dangereuses, vider la chaudière jusqu'à ce que le niveau de l'eau soit en contre-bas de cette fuite.

S'il s'agit d'une déchirure de tube, la fuite qui en résulte tend à éteindre le feu; il convient alors de soulager les soupapes et de continuer à marcher jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de pression. Le chauffeur doit se garder d'ouvrir les portes du foyer, car il s'exposerait à être brûlé; enfin, la vidange de l'appareil ne doit être faite qu'après refroidissement lent et complet.

Le chauffeur ne doit jamais perdre de vue que c'est par une alimentation et un chauffage réguliers que l'on obtient une pression uniforme, et que c'est en conservant une marche régulière qu'on réalise une grande économie de combustible.

T. DÉMINES.

(1) H. Mathieu. — Manuel du chauffeur-mécanicien et du propriétaire d'appareils à vapeur.

CAHORS

La session du Conseil général

LES TABACS

La plus grande partie de la séance du jeudi a été consacrée par le Conseil général à l'examen de deux questions qui touchent au plus haut point aux intérêts des populations rurales de notre département: le mode de nomination des experts des tabacs et la caisse d'assurance.

LES EXPERTS DES TABACS

On sait qu'à l'heure actuelle, en vertu des dispositions réglementaires dont la dernière en date est une décision ministérielle du 17 octobre 1885, les experts des tabacs sont nommés par le préfet.

La mission de ces experts est de représenter les planteurs à la table d'expertise. Ils apprécient, concurremment avec les fonctionnaires de l'administration, la valeur des récoltes livrées.

On ne saurait prétendre que les experts de l'administration aient tendance à juger avec sévérité la qualité des livraisons; et l'on doit croire — et nous affirmerons sans peine, qu'ils « classent » avec la plus grande impartialité.

S'il en est ainsi, la présence à côté d'eux des « experts des propriétaires » ne se conçoit guère. Elle ne se justifie que si l'on veut bien admettre le droit et le devoir, pour ces derniers, non seulement d'être les représentants des planteurs, mais aussi leurs défenseurs, dans les évaluations.

Tel est en effet leur rôle, au magasin des tabacs. La pratique n'observe pas toujours la théorie.

Les planteurs ont donc le plus grand avantage au choix d'hommes « connaissant la marchandise », ayant compétence et autorité pour défendre leurs intérêts, par conséquent jouissant de leur entière confiance.

D'une manière très générale, certes, les experts, désignés par l'administration préfectorale, offrent aux planteurs toutes garanties. Cependant ce n'est un secret pour personne que chaque année des réclamations s'élèvent plus ou moins nombreuses, plus ou moins fondées.

Comme la femme de César, les experts ne doivent pas être soupçonnés. — Les plaintes des planteurs mécontents sont bien humaines, le jour de la livraison; les vingt-quatre heures de malédiction des juges sont accordées.

Mais la chose est plus grave, si — allons au fait — la politique s'en mêle.

Il est éminemment regrettable qu'à une époque récente, spécialement sous l'administration de l'inoubliable préfet Roussel, la culture du tabac ait été considérée comme un moyen de propagande électorale, et le choix des experts trop souvent dicté par des raisons politiques. La politique n'a rien à voir dans cette affaire: il s'agit des intérêts, des intérêts pécuniaires de ceux qui ont été autorisés à cultiver du tabac.

Cette autorisation n'est pas un droit; mais ce qui est un droit, c'est que chacun reçoive en argent l'exact équivalent de ce qu'il a cultivé pour le compte de l'Etat, sous sa surveillance et son contrôle; c'est qu'il soit donné à chacun toute certitude que ses intérêts seront défendus; c'est surtout que ces intérêts soient entre les mains de ceux en qui il a mis sa confiance.

Or, il est évident que le planteur ne peut accorder sa confiance aux experts nommés par le préfet qu'après les avoir vus à l'œuvre.

Il n'en devrait pas être ainsi. Rien n'est mieux fait que ce que l'on fait soi-même, dit un vieux proverbe. Mieux que personne, mieux que le préfet lui-même, les planteurs sauraient désigner leurs experts.

Ainsi l'ont pensé MM. Larnaudie et Talou, qui ont soutenu devant le Conseil général, le vœu présenté par le conseiller général de Cahors, que désormais les experts des tabacs fussent élus par les planteurs.

Déjà, à la séance du 24 août 1898, un vœu identique avait été déposé par MM. Ernest Talou, Cocula et le regretté M. Delport. Le Conseil général l'adopta dans sa séance du 11 avril suivant, comme il l'a adopté à cette session, lui donnant alors la préférence sur un autre vœu transmis par le Conseil d'arrondissement tendant à la nomination des experts par le préfet sur une liste présentée par les planteurs.

Mais ce vœu n'a pas trouvé grâce devant

l'administration supérieure. Celle-ci a-t-elle même daigné faire au Conseil général la moindre réponse?

Ce vœu est pour la deuxième fois émis.

M. le préfet a déclaré qu'il ne demandait pas mieux que de ne pas avoir à faire ces nominations.

L'idée de MM. Ernest Talou et Larnaudie est-elle donc si subversive?

Le mode de nomination des experts demandé par ces deux conseillers était en vigueur sous Louis-Philippe.

Une nouvelle décision d'un ministre de la République viendra-t-elle abroger celle de 1885 et donner satisfaction aux planteurs, au Conseil général... et à M. le préfet.

LA CAISSE D'ASSURANCE

L'autre question sur laquelle une discussion des plus intéressantes s'est instituée, est celle de l'assurance des planteurs de tabac contre la grêle, l'ouragan, etc.

Des réclamations nombreuses se font entendre contre le fonctionnement de la Caisse: MM. Larnaudie et Ernest Talou s'en sont faits l'écho au Conseil général. Ils ont présenté l'un et l'autre une motion tendant à faire déclarer par l'Assemblée que l'assurance départementale serait désormais facultative.

Leurs motions ont été jointes par le rapporteur de la Commission des vœux à la demande formulée par M. Rey, qu'à raison des dégâts causés cette année par les orages particulièrement violents et nombreux la subvention annuelle de 5,000 francs, accordée à la caisse des planteurs, soit portée à 10,000.

L'assurance continuera-t-elle à être obligatoire, comme M. Rey le déclare utile et nécessaire?

Les planteurs auront-ils la faculté d'adhérer ou non à cette institution de mutualité, comme beaucoup d'entre eux le souhaitent, et comme MM. Ernest Talou et Larnaudie estiment qu'il serait équitable?

Après un échange d'observations et une argumentation documentée pour et contre, le Conseil général a adopté une proposition subsidiaire de M. Larnaudie, à laquelle se sont ralliés MM. Delpon, Talou et Rey: les planteurs seront consultés aux déclarations prochaines, et l'avis de la majorité étant ainsi connu, il éclairera le Conseil général et probablement dictera sa décision.

On a lu cette discussion dans le compte-rendu très complet qu'en a publié le Journal du Lot dans son numéro de samedi dernier.

Nous voudrions en quelques mots, nous qui — reconnaissons-le sans fausse modestie — ne sommes pourtant que peu au courant de cette question, apprécier ces débats et dire l'opinion qu'ils ont fait naître en nous.

Il nous paraît que l'assurance des planteurs de tabac doit être facultative.

Et d'abord l'assurance est un contrat. Le code civil, un titre entier du code de commerce donnent la définition et traitent des règles diverses sur l'exécution du contrat d'assurance. Toute la législation en matière d'assurances consacre le principe de la liberté contractuelle de l'assuré.

Sans doute, comme le faisait très justement remarquer M. Rey, et après lui d'ailleurs M. Talou, il convient de favoriser les idées de mutualité et de solidarité, d'aider à leur développement dans notre société.

Mais ces idées, pour pénétrer dans les cœurs et dans les esprits s'accoutument mal d'une contrainte. La propagande par la force a eu de tristes lendemains.

La prévoyance est une vertu tant qu'elle est libre; « elle n'en sera plus une, a-t-on dit fort bien, le jour où elle figurera sur la feuille d'impositions. »

N'est-ce pas « la feuille d'impositions », ce papier remis au planteur qui lui apprend qu'une retenue de trois ou quatre centimes pour cent a été faite sur le prix de sa récolte pour l'obliger à être prévoyant pour lui-même... et pour les autres?

« Vous intervenez, vous, Conseil général, dans les affaires concernant les intérêts particuliers des individus; vous vous exposez aux contestations sans nombre résultant de l'évaluation et du règlement des sinistres? »... Un ancien ministre de l'Agriculture, à qui nous venons d'emprunter les lignes qui précèdent, concluait avec raison que « l'Etat est trop impersonnel pour entreprendre des opérations de cette nature. » Mais, chose étrange, cette opinion est émise dans l'exposé des motifs d'un projet de loi organisant l'assurance mutuelle contre les risques de la

grêle, de la gelée et de la mortalité du bétail, dont l'économie conduisait tout droit à l'assurance obligatoire, à l'assurance par l'Etat, et qui — est-ce pour ce motif? — déposé en 1894, n'a pu, à notre connaissance du moins, encore voir le jour!

Etat ou département, collectivité politique, administrative, ni l'un, ni l'autre, ne saurait, sans injustice, substituer, en ces matières, sa volonté à la liberté de l'individu.

On aime cependant à faire appel à l'aide de l'Etat. C'est tantôt sa participation directe sous la forme d'une contribution pour 50 ou même 20 0/0, tantôt une « aumône » fixe de 5,000 ou de 10,000 francs que l'on sollicite de lui.

Certes, l'Etat doit intervenir, nous le répétons, pour favoriser le développement des institutions de prévoyance. Mais faut-il du moins que ces institutions échappent de par leur organisation et leur fonctionnement à toute critique.

La Caisse d'assurance des planteurs n'est pas en faveur auprès d'un assez grand nombre d'entre eux. A chaque distribution d'indemnités, ce sont des récriminations nombreuses. M. Rey a dit, peut-être avec raison, qu'elles ne sont pas fondées. C'est donc que le fonctionnement de la Caisse n'est pas simple, n'est pas clair à tous les yeux. On n'en comprend pas la combinaison. C'est une grave infériorité.

Obligés d'être assurés, les planteurs voudraient du premier coup connaître leurs charges et leurs droits éventuels.

C'est le propre, dit-on, des mutuelles, que la répartition des fonds dépende à la fois de l'encaisse et du nombre des sinistres. D'accord; mais tous les adhérents à la mutuelle devraient être exposés à des risques identiques. Or, en réalité, les risques des planteurs sont presque toujours très différents, même lorsque les plantations sont situées à peu de distance les unes des autres. Les cultures du « Causse » ont de plus fréquentes causes d'avaries et de plus nombreuses que celles de la « rivière ». Et pourtant la retenue est uniforme pour tous les planteurs. Cette sorte de cotisation devrait, pour être équitablement perçue sur tous les planteurs, être proportionnée aux risques respectifs.

Autre objection: le territoire du département est d'une étendue relativement faible. Nous admettrions assez volontiers l'obligation de l'assurance si tous les planteurs de tabac de France y participaient. Mais pour une étroite circonscription, un principe essentiel de toute assurance est violé: la division des risques. A plus forte raison faut-il à une assurance départementale laisser le caractère facultatif.

Nous n'oserions pas dire que dans l'assurance actuelle il y a des dupes; mais on doit bien reconnaître avec nous que certains planteurs ont plus de chance de payer souvent la prime que de toucher une indemnité.

Mieux vaut n'être pas sinistré, leur objectera-t-on.

Mieux vaut n'être pas assuré, disent-ils. Il n'est pas douteux que ce soit la réponse qu'ils feront quand, aux prochaines déclarations, ils seront consultés.

Ils iront peut-être contre leur intérêt. Ils iront en tout cas où les mène leur volonté. Ces gens-là sont bizarres qui ne veulent pas qu'on fasse leur bonheur! — Oubliez-vous donc que se croire heureux c'est être heureux? Et qui est heureux s'il n'est pas libre?

Où sera la majorité? pour ou contre l'obligation? Nous ne croyons pas la réponse douteuse. Le conseil général s'en inspirera.

Il le doit et il le peut: toute contestation, sur ce point, nous a paru impossible.

Si ce sont les partisans de l'assurance facultative qui l'emportent, la Caisse n'en sera pas supprimée pour cela. Le nombre de mutualistes sera réduit aux seuls adhérents volontaires, voilà tout. Ceux-là seuls subiront la retenue autorisée par la loi. Le conseil général devra indiquer, dans un article additionnel au règlement, la durée de l'assurance contractée par chaque adhérent. Et il ne paraît pas que rien d'anormal se produise alors dans le fonctionnement de la Caisse sur ces nouvelles bases.

Ces questions méritent certes mûr examen: notre assemblée a un an devant elle, et même deux années, nous semble-t-il.

Mais, dès sa séance de mardi, le Conseil général règlera sans doute les détails, la procédure du referendum qu'il a ordonné.

De toute manière, quoiqu'il arrive, les planteurs peuvent se rendre compte que M. Rey, Talou et Larnaudie se préoccupent loyalement de leurs intérêts, et que chacun

d'eux, suivant sa conviction sincère, s'efforce de les sauvegarder et de leur donner du mieux qu'il croit, légitime satisfaction.

NOS RENSEIGNEMENTS

Le Quercinois déclare que nous avons le monopole des nouvelles sensationnelles ; cela vaut mieux certainement que d'avoir le monopole des *potins* et des *canards*, monopole que paraît avoir le Quercinois.

N'annonce-t-il pas, en effet, dans son dernier numéro le départ de l'aimable conseiller général de St-Géry pour des contrées lointaines.

Puisque le sort de M. Ernest Talou paraît préoccupé le Quercinois, nous sommes heureux de lui annoncer que notre ami ne songe nullement à nous quitter.

Le Quercinois sera certainement aussi heureux que nous de cette bonne nouvelle.

Au Quercinois

Le Quercinois avait jeté un cri de triomphe lors des récentes élections municipales de Marseille.

Nous lui avons prouvé qu'il se moquait de ses lecteurs et que se réjouir de la défaite de M. Flaissières était pour lui intempestif, le remplaçant de M. Flaissières, M. Chanut, étant un radical socialiste qui combattrait tout aussi ardemment — nous l'avons prouvé — le programme cher au Quercinois.

Notre confrère comprend parfaitement notre observation, aussi rompt-il les chiens et il croit se tirer d'affaire en discutant... à côté. C'est en effet sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat et sur l'impôt sur le revenu que le Quercinois ergote.

Pardon confrère, ce n'est pas de cela qu'il s'agit ; nous demandons simplement si vous étiez toujours aussi satisfait de l'élection de M. Chanut.

Si oui, tant mieux et nous souhaitons pour nous, que vous soyez toujours aussi satisfait des verdicts populaires.

En terminant, notre confrère, nous pose pour la N^o fois quelques questions naïves. Nous écrivons pour le public et non pour notre confrère. Le public n'a pas besoin d'explications complémentaires : il a compris, cela nous suffit.

Distinction honorifique

Nous apprenons avec plaisir que M. le ministre de l'intérieur vient de décerner à M. Hullo, le sympathique sous-inspecteur des enfants assistés, une médaille de bronze pour travaux remarquables sur l'Hygiène de l'Enfance et la Protection des Enfants du premier âge.

Félicitations.

Concert des allées Fénélon

Jeudi soir, l'excellente société musicale l'Avenir Cadurcien, a donné sur les allées Fénélon le concert dont nous avons précédemment publié le programme.

Les dévoués musiciens n'ont pas voulu que, par suite du départ pour les grandes manœuvres de la musique du 7^e, la population cadurcienne soit privée des distractions du jeudi.

Le concert qu'ils ont donné jeudi a été très bien, malgré le nombre restreint de musiciens, dont plusieurs sont absents, accomplissant actuellement une période de 28 jours.

La population cadurcienne a été très satisfaite des efforts et de la bonne volonté des membres de l'Avenir Cadurcien auxquels nous adressons nos félicitations pour le charmant concert qu'ils nous ont donné et nos remerciements pour l'heure de récréation qu'ils nous ont procurée.

Concert de l'Orphéon

L'Orphéon de Cahors se fera entendre demain dimanche, au kiosque des Allées Fénélon, de 8 h. 1/2 à 9 1/2.

Voici le programme :

Sur le lac (Orphéon).	Kling.
Lohengrin, récit du Graal, par M. Lablanche	Wagner.
Les chœurs (Orphéon)	L. de Rillé.
Grand duo de la reine de Chypre, par MM. Dellard et Rollés	Halévy.
Aimer, Boire et chanter, valse chantée (Orphéon)	Strauss.

Arrestation

La police de notre ville a arrêté hier le nommé Palès Mathieu, âgé de 55 ans, natif de Labastide-du-Haut-Mont, pour mendicité, vagabondage et outrage aux agents qui l'ont arrêté.

Cet individu qui a déjà subi une vingtaine de condamnations a été mis à la disposition du parquet.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 28 au 31 Août 1902

Mariage

Cros Eugène charpentier et Escarrié Angèle chapelière.

Décès

Anglade Jeanne-Marie-Anastasie, 1 an, rue St-Pierre, 7.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Medaille d'honneur.* — Une médaille d'honneur a été décernée par le ministre de l'Intérieur pour acte de courage et de dévouement, à M. Pinquie (Auguste-Gaston), garde-champêtre à Figeac, qui s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en maîtrisant un cheval emporté.

SAINT-BRESSOU — *Election d'un conseiller municipal.* — Par arrêté de M. le préfet du Lot en date du 23 août, les électeurs de la commune de Saint-Bressou, canton de Lacapelle-Marival, sont convoqués

pour le dimanche 7 septembre prochain, à l'effet d'élire un conseiller municipal, en remplacement de M. Raymond, adjoint, décédé.

BRETENOUX. — *Bonnes mesures.* — On nous écrit :

Nous avons constaté avec plaisir que le traitement du curé de Bretenoux avait été supprimé ; il le méritait bien en récompense de ses campagnes politiques contre la République.

Nous espérons que notre canton s'épurera peu à peu et que les autres fonctionnaires hostiles au gouvernement finiront par disparaître car il y en a encore.

L'un deux, fort incapable, attend, dit-on, de l'avancement ; est-ce à cause de sa valeur ou de son intempérance de langage ? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que lorsqu'il partira tous les républicains se réjouiront de son départ.

SAINT-CÉRÉ — *Ecoles primaires supérieures.* — Au cours de l'année scolaire 1901-1902 nos écoles laïques ont remporté de nombreux succès aux divers examens. L'école des jeunes filles en compte à elle seule cinquante-et-un à son actif. Voici, d'ailleurs, les noms des lauréates :

1^o Bourses d'enseignement primaire supérieur : M^{lles} Boisserie, reçue à Tulle; Lavaysse, Vidaillac et Ribayrols reçues à Cahors.

2^o Brevet élémentaire : M^{lles} Delbos, Fau, Lespinasse, Puech, Ayzat, Lacam et Bonnet, reçues à Cahors; Orlué, Payraudie, Deshors, Janoueix, Dechamp, Michoux, Bordas, et Maurand, reçues à Tulle.

3^o Admissions à l'École normale : M^{lles} Lacheneau, Taurand et Delbos, reçues à Cahors Peyraudie, Michoux, Combes, Poujade et Bordas, reçues à Tulle; Salis, reçue à Châlons-sur-Marne.

4^o Certificat d'études primaires supérieures, M^{lles} Soubrié, Combes, Taurand, Bordas, Poujade, Salis, Deshors et Michoux, reçues à Cahors.

5^o Brevet supérieur : M^{lle} Sournac, reçue à Cahors; Bernal admissible.

Ajoutons que 16 élèves ont obtenu le certificat d'études primaires.

L'école des garçons a pu enregistrer les succès suivants : 9 élèves reçus aux examens du brevet élémentaire à Cahors ou à Tulle; 7 élèves reçus à l'examen du certificat d'études primaires supérieures, 5 aux concours des écoles normales, dont le n^o 1 à Cahors.

Ces chiffres sont éloquents et font honneur au personnel des deux écoles.

Arrondissement de Gourdon

CAZILLAC. — *Bureau télégraphique.* — Par décret du sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes, est autorisé la création d'un bureau télégraphique à Cazillac (canton de Martel).

PROFESSEUR DE MUSIQUE

M^{lle} DELCROS, Elève et Lauréat du Conservatoire de Toulouse, prévient les familles qu'elle donnera des leçons particulières et ouvrira des Cours de Solfège, de Piano et de Chant, à la rentrée des classes, 9, rue Fénélon à Cahors.

ON DEMANDE UN RÉGISSEUR

Marié, habitué avec sa femme aux travaux de l'agriculture.

S'adresser pour renseignements, au bureau du journal.

ON DEMANDE

UN GARÇON DE BUREAU pour la Société d'Agriculture et le Syndicat agricole du Lot.

S'adresser au Président, à Saint-Denis-Catus (Lot).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841

AVIS AU PUBLIC

Par acte passé devant nous, Maire de la commune de Saint-Martin-le-Redon, le 20 juillet 1902, le propriétaire désigné ci-après a cédé pour l'établissement du chemin vicinal de petite communication n^o 8

SAVOIR :

- Mme Gréalou Marie, veuve Roussel Pierre, de Soturac,
- 2 ares 50 de bois, section F, n^o 2388.
- 15 ares 15 de bois, id. n^o 2385.
- 1 are 85 de bois, id. n^o 2374 p.
- 2 ares 35 de bois, id. n^o 2377.
- 4 ares 60 de terre, id. n^o 2374 p.
- 6 ares 24 de terre, section A, n^o 1042.
- 0 are 06 de terre, id. n^o 1044.

mooyenant la somme de sept cents francs (700 fr.), dommages compris.

St-Martin-le-Redon, le 30 août 1902.

Le Maire,
BESSIÈRES.

HORS CONCOURS
MEMBRE du JURY, PARIS 1900
ALCOOL
DE
MENTHE RICQLÈS
(Le seul Alcool de Menthe véritable)
CALME la SOIF et ASSAINIT l'EAU
Dissipe les MAUX de CŒUR, de TÊTE, d'ESTOMAC
les INDIGESTIONS, la DYSENTERIE, la CHOLÉRIE
EXCELLENT pour les DENTS et la TOILETTE
PRÉSERVATIF contre les ÉPIDÉMIES
Exiger le Nom DE RICQLÈS

LE PAYS

DES

CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY RÉVOIL

XXVIII

Le Puits

— Je pars pour l'autre monde, afin de vous rapporter des nouvelles : une, deux, trois !
Sur ces paroles, il mit le pied vers l'eau du bord et prit une bonne respiration ; mais tout à coup on le vit frissonner et il ajouta en claquant des dents :

— Sapristi ! je suis glacé. Quel froid ! J'essaye de m'y faire. Allons, tenez ferme, je vais plonger.

Au même instant, le hardi camarade se jeta en avant et disparut dans le remous de l'eau, tandis que ses amis examinaient les bouillonnements formés par l'immersion de ce corps dans l'élément liquide. Du résultat de cette tentative dépendait leur fortune à tous, et tous tenaient fortement la corde, afin de tirer

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

d'un coup leur brave camarade, dès qu'il en donnerait le signal.

Ils n'attendirent pas longtemps : deux ou trois minutes venaient à peine de s'écouler que le nageur réclamait leur secours par trois ou quatre secousses à la corde d'appel.

Les mineurs se hâtèrent de le sortir de l'eau.

— Eh ! bien, est-tu parvenu au fond ? s'écrièrent-ils à la fois.

Hélas ! le pauvre Donatus ne répondit point d'abord à cette question, il faisait claquer ses dents l'une contre l'autre, ses mains frissonnaient comme s'il eût eu la fièvre. Enfin cependant on l'entendit murmurer ces paroles entrecoupées :

— Maudit or pour lequel j'ai exposé ma vie ! Où suis-je... l'on dirait que mon cœur est glacé au milieu de ma poitrine.

— Mais as-tu trouvé de l'or là-bas au fond ? lui demandait ses camarades.

— Oui ! à moins que soit un morceau de glace. Tenez ! le voilà. Brrr ! je cours me réchauffer près du feu.

En parlant de la sorte, le bon Donatus Kuik avait ouvert les mains et jetait aux pieds de ses amis un énorme morceau de métal ! puis il se mit à courir du côté de la tente.

C'est à n'y pas croire mes amis ! s'écria Pardoes, quelle pépite d'or pur. Je gage qu'elle pèse au moins six livres. Donnerberg ! mais alors ce trou contient tout l'or du Pactole ! Un seul lingot de six livres ! Dire qu'il y a peut-être là, au fond, des milliers de lingots semblables, accumulés en cet endroit depuis

des siècles ! Quelle chance ! camarades, quelle chance !

Tout en parlant ainsi le Bruxellois avait ramassé des brins d'herbe qu'il coupait de diverses longueurs, afin de tirer au sort à qui descendrait encore dans le trou ; mais ses amis redoutaient l'eau glacée et ne paraissaient pas très pressés à tenter le sort. Il fallait cependant prendre un parti, puisque Donatus avait donné l'exemple.

L'on tira donc à la paille courte et la longueur du brin d'herbe désigna les mineurs dans l'ordre suivant : le marin d'abord, puis Creps, Pardoes, le Baron, Victor et enfin Donatus pour continuer de la sorte.

Le marin, sans hésiter un instant, se jeta à l'eau, mais à peine y était-il qu'il tira la corde de rappel et, revenu à la surface, de retour sur le bord, il jeta par terre quelques pépites qui pesaient environ un livre en tout. Puis sans rien dire, il se précipita en sacrant et pestant vers la tente, afin de se chauffer à l'excellent feu entretenu par Donatus. On eût dit que le bon Flamand voulait rôtir un bœuf tant il avait jeté de bois sur le brasier.

Creps se précipita à son tour, mais il ne trouva rien et revint les mains vides. Pardoes fut plus heureux, il remonta avec deux lingots d'une demi-livre chacun et, comme le pauvre Jean, il alla au plus vite se réchauffer devant le feu, de telle sorte que le baron et Victor restaient seuls devant le puits aux eaux tourbillonnantes.

Le premier semblait très mal à l'aise et il tremblait de tous ses membres au moment où

son camarade Roseman lui passa le lasso sous les bras.

— Allons ! mon gentilhomme ! du courage, lui dit le brave Victor. Je comprends que l'eau n'est pas aussi chaude qu'un bain de vapeur ; mais il faut considérer cela comme une douce. On s'y fait. Je vous retirerai aussitôt.

— Le baron qui prenait position pour s'élan- cer dit à Victor :

— J'ai peur, par cette seule raison que je ne sais pas nager.

— Respirez fortement d'abord, de façon à remplir vos poumons d'air ; cela fait, fermez la bouche, et allez-y. Il n'y a aucun danger, puisque je vous tiens. Du courage ! heup !

— Ce n'est pas ce qui me manque, l'ami. Vous m'avez vu l'autre jour prêt à sacrifier ma vie bêtement, mais aujourd'hui que je vois ma fortune faite, je comprends que je tiens à la vie. Je redoute de trouver la mort au fond de ce trou maudit et adoré.

Les deux camarades entendirent en ce moment le matelot qui criait qu'il fallait continuer le travail. Il revint en courant et s'emparant de la corde, il dit au gentilhomme :

— Eh ! quoi ! vous tremblez, baron ? voyons, pas de bêtises, chacun son tour dans ce saut périlleux. Il faut partager la peine et le plaisir, dans cette affaire. C'est un bain désagréable à prendre, j'en conviens, mais l'illustre baron de Hauteroche doit payer d'audace comme ses associés, heup ! saute baron.

(A suivre)

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Ch.-Bernard Derosne)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

I

La Reine Blanche

Il y avait, ce soir-là, foule au Théâtre de Sa Majesté.

On donnait *Robert* et Christine Nilson chantait pour la première fois Alice.

On était à la fin de la dernière semaine de la saison, et tout Londres avait tenu à honneur d'être là.

La salle était splendide et regorgeait de diamants, de lumières et de fleurs.

Le prince et la princesse de Galles, le prince Arthur et la princesse Louise venaient de faire leur entrée dans la loge royale.

Le troisième acte allait commencer, lorsque trois personnes, de grandes façons, vinrent se placer dans une des loges d'avant-scène.

Tous les regards se tournèrent vers ces trois

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

personnes.

Du premier coup d'œil, il était facile de voir que les nouveaux venus appartenaient à l'aristocratie.

C'étaient, en effet, le comte de Ruysland, sa fille unique lady Cecil Clive et sa nièce Charlotte, lady Dangerfield.

Lady Cecil Clive était d'une beauté merveilleuse, et, quand elle parut, il y eut dans toute la salle comme un frémissement d'admiration.

Et, de fait, parmi les plus belles femmes qui étaient là, il n'y en avait point une seule qui pût lui être comparée.

C'était, dans toute l'acception du mot, une magnifique créature.

Elle s'était placée sur le devant de la loge, avec une aisance de reine, et, soudain, toutes les lorgnettes s'étaient braquées sur elle.

Elle était comme rassasiée d'hommages, et les recevait avec une impassibilité qui finissait par avoir quelque chose d'insolent.

Nous ne vous la décrivons pas.

Sachez seulement qu'elle avait une chevelure blonde, des yeux noirs, le front large, le nez fin, et qu'elle était d'une coquetterie d'enfer.

Par instant, ses yeux s'adouciaient, s'emplissaient de tendresse et de rêverie, et elle savait donner à son sourire une douceur angélique, qui dérouterait les plus malins et les plus forts.

Ce qu'elle avait fait de mal aux gens était incalculable.

A en croire tous les hommes de Londres,

c'était la pire des coquettes, cruelle et implacable, sans cœur ni pitié.

Et cependant, ce soir-là, elle était radieuse et paraissait, dans sa toilette de bal, la plus innocente des femmes.

Sa voisine, lady Dangerfield ne lui ressemblait guère.

Elle était brune, petite; mais, malgré ses trente-quatre ans sonnés, elle paraissait encore très jolie, à la clarté des lustres.

Quant au comte de Ruysland, c'était un gentilhomme d'une cinquantaine d'années, de haute taille, maigre, distingué, avec quelque chose de dédaigneux. Il était chauve, et avait une paire d'yeux gris, qui semblaient toujours fatigués. Dans son temps, il avait été beau, jeune, prodigue, joueur, élégant, et faisait partie du fameux Beefsteak-Club. Il avait couru deux fortunes à la fois et avait maintenant qu'il était le pair le plus pauvre de tout le Royaume-Uni.

Deux jeunes gens de l'orchestre avaient été des premiers à regarder les arrivants, lady Cecil surtout.

— La Reine Blanche est bien belle, ce soir. Il y a peu de femmes qui supporteraient trois saisons comme elle l'a fait. C'est une gaillardise!

— La Reine Blanche! reprit l'un des deux jeunes hommes. Pourquoi donc, Delamer, l'appelle-t-on comme cela?

— C'est probablement parce que l'on trouve qu'elle ressemble à cette autre Reine Blanche qui s'appelait Marie Stuart.

Le spectateur n° 2 reprit sa lorgnette et la

dirigea de nouveau sur la jeune femme.

— Ce n'est pas une supposition gratuite, Delamer; elle a, avec Marie Stuart une ressemblance frappante. Elle a la même figure ovale, le même type grec, la même expression, moitié tendre, moitié mélancolique, moitié dédaigneuse. Si Marie Stuart avait seulement la dixième partie de sa beauté, je comprends maintenant pourquoi les paysans écossais les plus épais se levaient avec enthousiasme quand elle passait à cheval au milieu d'eux, et s'écriaient comme un seul homme:

« Dieu bénisse notre douce Reine! »

— C'est vrai, Wyatt. Mais ne vous laissez pas emporter par l'enthousiasme, car l'incomparable fille de Ruysland vous en ferait voir de dures. C'est la plus effrontée coquette que je connaisse. Vous savez, d'ailleurs, sans doute son histoire. Il paraît qu'elle a été mise aux enchères et achetée par un baronnet de Cornouailles, qui voyage en ce moment. C'est un grand garçon d'esprit, un de ces jours il reviendra, payera le prix convenu et entrera en possession de ses droits. Jusque-là, il laisse toute liberté à « Son Altesse », car on n'appelle jamais lady Cecil autrement; et Son Altesse en profite jusqu'à la limite où il lui plaît. Croyez-moi, mon ami, écoutez la Nilson; cela vaut mieux que de regarder la Reine Blanche.

(A suivre.)

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 31 août 1902.

V^{tes} Nacla: Courrier du Dimanche. — Jean Dault: La Bicyclette du sous-lieutenant. — Théodore Cahu et Louis Forest: Vers la Paix (suite). — M^{me} Stanislas Meunier: La Voisine (suite). — Paul de Sémant: Merveilleuses aventures de Dache. (suite). — Charles Mérouvel: Bâtards! (suite). — Le comte Léon Tolstoï: Anna Karémîna (suite). — Félicien Nacla: La Collection pratique (suite). — Petite correspondance.

LA NATURE. *Revue des sciences illustrées*, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Masson et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1527, du 30 Août 1902.

La grande gare de Bordeaux, par Daniel Bellet. — Clichés à couleur lipmanniennes et clichés à couleurs spectrales par réflexion, par A. Blanc. — Le refuge Félix-Faure et la Vanoise, par J. Corcelle. — Nouveau composé volatil dans l'air atmosphérique, par H. Perand. — L'usine électrique du Métropolitain de Paris, par J. Laffargue. — Pucierons et fourmis, par Virgile Brandicourt. — Traitement simultané de l'iodisme et du mildew, par J.-F. G. — Les idées nouvelles sur la greffe, par Henri Coupin. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 25 août 1902, par Ch. de Villedeuil. — La mécanothérapie et les accidents du travail, par Carolos Karl.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1552^e livraison (30 Août 1902).

Nini la Fauvette, par Ernest Daudet. — Une Pêche au Tigre, par Louis Rousselet. — Le Chêne du Falkenfels, par Th. Lally. — Une Dette de Cœur, par Julie Borius. — La culture et le Commerce de Dattes, par L. Viator.

Abonnements: France: Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr.

Le numéro: 40 centimes.

Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79 Paris, 6^e.

SAINT-NICOLAS. — 23^e année. Sommaire du n° 39 — du 28 août 1902.

La cloche errante, par Edouard Maynial. — La Princesse Hermine, par S. Blandy. — Au pays de l'Éléphant blanc, par Eud. Dupuis. — Le coffre-fort de Polichinelle, par J. Chancel. — La Capitaine du Yucatan, par E. Salgari. (suite). — Boîte Aux Lettres — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de Emile Causé, M. Karazine, R. de la Nézière, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Paris et Départements: mois 10 fr. six: un an 18

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2369 du 23 Août 1902.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Ouverture de la chasse: Nos chiens d'arrêt. Espagnols. — Setters. — Braques et Griffons. — Pointers. — Cockers et Spaniels.

Les généraux Botha, Delarey et Dewet, débarquent. — A leur visite à Edouard VII et

au Président Kruger, ils se rendent à l'Exposition Pro-Boer de Scheveningue. — L'Escadre américaine de l'Atlantique salue les Bâtiments cuirassés français.

New-York: Le Groupe des Maisons du Monde ayant coûté le plus cher.

M. Mourier, directeur de l'Assistance Publique. — Paris qui s'en va: Restes de l'Hôpital Trousseau. — La Croix-Rouge. — Assurances corporatives. — M. Schlesinger. — Postes de secours à Berlin: Leur installation. — Moyens de transport. — Adaptation du matériel de guerre aux blessés civils. — Exercices de brancardiers.

Le Roi de Roumanie. — La Reine Carmen Sylva et le Prince Carol. — Cathédrale de Chartres: La fente inquiétante du Portail royal. — Le nouvel Hôtel de Ville de Tours. — M^{lle} Le Blanc. — L'Annuaire militaire illustré.

Constantinople: Le général Saussier visitant le cimetière français.

Beaux-Arts: Les Dernières Roses, tableau de M. Czachorski.

Epreuves d'entraînement au 47^e de ligne. — Automobile américaines d'ambulances.

Roman illustré: L'Enjeu du Bonheur, par M. Poncevrez.

Le numéro: 50 centimes.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

ALLANT FAIRE LA VENDANGE DANS DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS VINICOLES PENDANT LA CAMPAGNE DE 1902

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans située dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements.

Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn.

Pour bénéficier de cette réduction, les ouvriers vendangeurs devront voyager par groupe de cinq au moins à l'aller et au retour et effectuer sur le dit réseau un parcours de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres aller et retour).

Ils devront être porteurs d'un certificat du Maire de leur commune constatant leurs qualités d'ouvriers journaliers allant faire la vendange; sur la présentation de ce certificat, ils paieront place entière à l'aller et le même certificat servira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le Maire de la commune et qu'il constate qu'ils ont été occupés aux travaux de la vendange.

Cette réduction sera accordée, pour l'aller, du 10 Septembre au 10 Octobre inclus; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera d'un mois.

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Ners-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1902, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 juin au 20 septembre inclus, par Vierzon, Montluçon et Eygurande, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre Paris et les stations thermales de La Bourboule et du Mont-Dore.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons

à lits-toilette, dans chaque sens du parcours. La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix: des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

DES GARES ci-contre aux gares ci-dessous ou vice-versa	PARIS-QUAI D'ORSAY			PARIS-PONT-SI-MICHEL			PARIS-AUSTERLITZ		
	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
La Bourboule	50 85	34 30	22 35	50 60	34 45	22 25	50 40	34 30	22 20
Le Mont-Dore	51 40	34 70	22 60	51 20	34 55	22 50	50 95	34 40	22 40
Royat	56 45	38 40	24 85	56 35	38 05	24 80	56 30	37 50	24 65
Chamblet-Néris	37 95	25 65	16 70	37 85	25 35	16 65	37 65	25 40	16 55
Néris-les-Bains	40 10	27 05	17 65	31 85	26 90	17 55	33 65	26 75	17 45

Aux trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Néris dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1^{re} classe pour les voyageurs de ou pour Néris-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblet-Néris sans transborderment en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblet-Néris pour Néris, et vice versa.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1^{re} et de 2^e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir:

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.
1^{re} classe: 118 fr. — 2^e classe: 83 fr.

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Paris.
1^{re} classe: 130 fr. — 2^e classe: 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Saclères ou Comberonde ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.
1^{re} classe: 136 fr. — 2^e classe: 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue) interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.
1^{re} classe: 64 fr. — 2^e classe: 47 fr.

Validité des billets: 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS POUR

La Bourboule, Le Mont-Dore, Chamblet-Néris, Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la Saison thermale, du 1^{er} Juin au 30 Septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau pour les stations thermales de La Bourboule, du Mont-Dore, de Chamblet-Néris, de Royat et de Vic-sur-Cère, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Vous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

L'un des gérants: B. Alibert.

10^c
En Vente partout
10^c

La VRAIE MODE

(offre GRATUITEMENT dans tous ses numéros paraissant tous les Dimanches)

Un Patron découpé grandeur naturelle

ET UN SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

ABONNEMENTS: un an, 6 francs; six mois, 3 fr. 50

ENVOI FRANCO D'UN SPÉCIMEN A TOUTE DEMANDE ADRESSÉE A

M. PRAT, directeur, 12, rue des Beaux-Arts, Paris (6^e année)